

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 31-469-1935 Divers

n° 31-469-1935

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 21 décembre 1935
Numéro JO n° 469 du 31/12/1935	Date du numéro 31 décembre 1935

TEXTE INTÉGRAL

la quantité maximuin d'eaux-de-vie fines étrangères à admettre, en 1936, à la consommation locale, est fixée à cent hectolitres, Les licences d'importation seront délivrées par le Gouverneur (Burenn des affaires économiques), suivant les Indications fouvnies par la Cemmission ad hoc dans sa sénnce du 14 decembre 1935.